



Arrêté temporaire n° 2024-22
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA CHAUSSEE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés

VU la demande en date du 18/12/2023 émise par la Société EIFFAGE demeurant Agence de Touques - ZI de Touques - 14801 DEAUVILLE représentée par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, du Lundi 15 Janvier 2024 au Vendredi 12 Avril 2024,

RUE DE LA CHAUSSEE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 15 Janvier et jusqu'au 12 Avril 2024, en raison de l'étroitesse de la rue et des ouvrages des réseaux qui seront apparents, pour assurer la sécurité de tous, la circulation des véhicules légers et des poids lourds ainsi que le stationnement seront totalement interdits.

Les accès aux habitations des riverains et des commerces seront maintenus pendant toute la durée du chantier par des passerelles métalliques conformes aux normes "Personnes à Mobilité Réduite".

RUE DE LA CHAUSSEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La base de vie concernant cette intervention sera installée sur 3 places de stationnement disponibles dans l'impasse du petit Casino afin de permettre à l'Entreprise EIFFAGE et le SIVOM de positionner à l'entrée de l'impasse :

- La première place de stationnement sera dédiée au conteneur des Ordures Ménagères du SIVOM.

- Les deux places suivantes seront occupées par la cabane de chantier de l'entreprise EIFFAGE.

L'impasse du Petit Casino restera accessible à la circulation et aux stationnements des véhicules pendant la durée du chantier sauf sur les trois emplacements définis ci-dessus.

Article 3

La zone de stockage des matériaux sera autorisée sur le Quai TOSTAIN.

L'entreprise devra encercler la zone de stockage par des barrières ERASE qui seront fermées tous les soirs.

Comme une zone en pavés se trouve dans la zone de stockage, l'entreprise exécutant les travaux fera le nécessaire pour protéger les pavés par un BIDIM.

Cette zone de stockage des matériaux pourra être réduite afin que le petit train de la ville de Honfleur puisse circuler et faire un demi-tour.

L'accès à la zone de stockage des pêcheurs sera maintenu toute la durée du chantier.

Article 4

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la Société EIFFAGE.

Article 5

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société EIFFAGE, 2 jours au préalable.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 8 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL



DIFFUSION:

- Société EIFFAGE
- Société VALLOIS
- SIVOM
- E.C.R
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.